



Commune de Barbuise

Heures d'ouverture au public
 Lundi : 17h00 – 18h30
 Mercredi : 13h30 – 18h30
 Samedi : 09h30 – 11h30

Dimanche 26 mars 2023



Infos.....!

N° 215

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2023 à 09h30 salle de la mairie :

Présents : Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, Mr ROUX Jean-Christophe, Mme COLSON Bénédicte, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mme PEROTTI Marie, Mr VIAL Stéphane.

Excusé : Néant

Pouvoir :

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme PEROTTI Marie.

1- Adoption du compte rendu de la séance du 10 décembre 2022:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 10 décembre 2022.

2- Vote du compte de gestion 2022.

Le maire présente au conseil municipal le compte de gestion de la commune, établi par le trésorier pour l'année 2022. Ce compte de gestion présentant des résultats identiques tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, au compte administratif, le maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres le compte de gestion du trésorier municipal.

3-Vote du compte administratif.

Le maire présente le compte administratif 2022 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement (vue par chapitres)

Chap	Libellé	Dép. 2021	Vote 2022	Dép. 2022
11	Charges à caractère général	71 756,45	131 350,00	79 286,20
12	Charges de personnel	107 560,83	114 900,00	112 545,43
14	Atténuation de produits	6 190,00	6 027,00	6 027,00
65	Autres produits de gestion courante	35 892,75	46 800,00	46 425,09
Total dépenses du service		221 400,03	299 077,00	244 283,72
66	Charges financières	2 358,82	1 950,00	1 932,88
67	Charges exceptionnelles	117,83	950,00	-
22	Dépenses imprévues	-	1 274,00	-
Total des dépenses réelles		223 876,68	303 251,00	246 216,60
23	Virement à la section d'investissement	-	16 708,00	-
42	Opérat. d'ordre de transfert entre sections	1 542,00	1 910,00	1 903,00
Total des prélèvements vers investissement		1 542,00	18 618,00	1 903,00
Total des dépenses de fonctionnement		225 418,68	321 869,00	248 119,60

Recettes de fonctionnement (vue par chapitre)

Chap	Libellé	Rec. 2021	voté 2022	Réal. 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	267 695,28	137 079,28	137 079,28
13	Atténuation de charges	5 437,10	3 000,00	1 710,74
70	Produits de gestion courante	12 591,52	31 700,00	33 712,10
73	Impôts locaux	177 290,76	185 449,00	189 871,81
74	Dotations subventions	67 892,86	69 007,00	74 825,01
75	Autres produits de gestion courante	7 154,73	8 000,00	15 614,17
Totaux gestion des services année N		270 366,97	297 156,00	315 733,83
76	Produits financiers	1,95	-	1,95
77	Produits d'exceptionnels	16 235,19	-	-
42	Opérations de transferts entre section	-	-	-
Totaux recettes sur exercice		286 604,11	297 156,00	315 735,78
Totaux des recettes avec reprises des produits antérieurs		554 299,39	434 235,28	452 815,06

Bilan de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022

	Real. 2021	Vote 2022	Real. 2022
Dépenses de fonctionnement	225 419,08	321 869,00	248 119,60
Recettes de fonctionnement /exercice	286 604,11	297 156,00	315 735,78
Recettes de fonctionnement avec reprise excédents	554 299,39	434 235,28	452 815,06
Résultat de l'exercice	61 185,03	- 24 713,00	67 616,18
Résultat global	328 880,31	112 366,28	204 695,46

Section d'investissement (par opérations)

Renforcement de l'électrification

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite donnée
Dépenses	5 200,00	4 867,98	-	Opération terminée
Recettes				

Opération programmée en 2019 ayant donné lieu à facturation du SDEA en 2022.

Plan local d'urbanisme

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	6 680,00	-	6 680,00	Opération à reporter
Recettes				

Opération programmée en 2015 qui traîne à cause des défaillances du service instructeur.

Remplacement candélabre

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	800,00	-	800,00	Opération à reporter
Recettes				

Travaux achevés. Remplacement du candélabre rue G. Lapiere/ Rue de l'Erable à Courtavay En attente de la facture du SDEA

Restauration scolaire

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	258 328,00	14 947,03	243 380,97	Opération à reporter
Recettes	130 110,00	-	130 110,00	

Opération annulée pour les raisons suivantes :

- Travaux réalisables uniquement si emprunt Forte augmentation des taux d'intérêt.
- Subvention accordées sur chiffrage d'avant la flambée des prix en particulier des matières

Sécurisation route de Liours

	Prévisions	Reéalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	205 212,00	-	-	Opération annulée
Recettes	192 000,00	-	-	

Achat et pose défibrillateur				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	-	-	-	Opération terminée recette perçue en fonctionnement
Recettes	750,00	-	-	

En cas de besoin, l'appareil est sous le préau de la salle polyvalente .

Mobilier restaurant scolaire				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	12 000,00	8 270,12	-	Opération regroupée avec restauration scolaire
Recettes	5 000,00	-	-	

Chaudière école maternelle				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	5 000,00	3 817,20	-	Opération terminée
Recettes	-	-	-	

Mobilier salle polyvalente				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	1 000,00	-	-	Opération à reprogrammer en 2023
Recettes	-	-	-	

L'objectif était de remplacer des chaises en mauvais état, mais compte tenu de l'occupation de la salle par la restauration scolaire ce programme fut repoussé.

Remplacement poteau d'incendie				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	3 500,00	3 140,36	-	Opération terminée
Recettes	-	-	-	

Informatique				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	4 000,00	1 279,20	-	Opération à reprogrammer en 2023
Recettes	-	-	-	

Les sommes prévues à cette opération sont destinées à faire face à une défaillance de notre matériel. L'achat réalisé en 2022 consiste à l'acquisition d'un PC portable pour la gestion de la cantine.

Régularisation eaux pluviales				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Suite à donner
Dépenses	5 804,00	5 803,52	-	Opération terminée (régularisation écriture comp-)
Recettes	5 804,00	5 803,52	-	

Récapitulatif des opérations inscrites au budget 2023				
	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	
Dépenses	507 524,00	42 125,41	250 860,97	Voir délibération affectation des résultats
Recettes	333 664,00	5 803,52	130 110,00	

Dépenses non affectées aux opérations				
Chap	Libellé	Prévisions	Réalisations	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilées	11 718,00	11 717,24	Capital des emprunts voir aussi doc. endettement
41	Opérations patrimoniales	1 416,00	1 416,00	Réintégration frais étude (régul. Écriture comptable)
Mont. total des dépenses invest. 2022		520 658,00	55 258,65	
D01	Intégration déficit année N-1	38 441,03	38 441,03	Déficit de la section constaté au 31/12/2021
Montant total section invest. dépenses		559 099,03	93 699,68	

Voir recettes au compte 1068

Recettes non affectées aux opérations				
Chap	Libellé	Prévisions	Réalisations	Commentaires
10	Immobilisations corporelles	13 600.00	12 878.63	FCTVA + prime aménagement
1068	Excédent de fonct. Capitalisé	191 801.03	191 801.03	Comblement déficit + travaux projetés
21	Virement de fonctionnement	16 708.00	0.00	Subvention d'équilibre
40	Opération de transfert	1 910.00	1 903.00	Amortissement
41	Opération patrimoniale	1 416.00	1 416.00	Régularisation (intégration frais d'étude)
Total des recettes non affectées		225 435.03	207 998.66	
Total des recettes sur exercice 2022		559 099.03	213 802.18	

Situation financière globale au 31 décembre 2022					
Section		Prévisions	Réalisations	Résultat exercice 2022	Résultat global au 31 dec. 2022
Investissement	Dépenses 2022 (A)	520 658.00	55 258.65	(D - A) = O 158 543,53	(D - C) = P 120 102.50
	Report déficit année n-1 (B)	38 441.03	38 441.03		
	Montant total dépenses (C)	559 099.03	93 699.68		
	Recettes 2022 (D)	559 099.03	213 802.18		
Fonctionnement	Dépenses 2022 (E)	321 869.00	248 119.18	(F - E) = R 67 618.18	(H - E) = S 204 695.46
	Recettes 2022 (F)	297 156.00	315 735.78		
	Report excédents année N-1 (G)	137 079.28	137 079.28		
	Total des recettes 2022 (H)	434 325.28	452 815.06		
Situation financière au 31 décembre 2022				O+R = 226 159.71	P+S = 324 797.96

Cette présentation effectuée et commentée, conformément au code des collectivités, le maire quitte la salle.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Sylvain GRANGÉ, premier maire-adjoint, vote à l'unanimité de ses membres le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

4- Affectation des résultats au 31 décembre 2022 au budget 2023:

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :

- La section de fonctionnement comporte des excédents à hauteur de **204 695 46 €**
- La section d'investissement présente des excédents à hauteur de **120 102.30 €** et des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conformément au tableau ci-dessous,

Opérations	Dépenses	Recettes	Besoin de financement
Plan local d'urbanisme	6 680.00	0.00	6 680.00
Remplacement candélabre	800.00	0.00	800.00
Restauration scolaire	243 380.97	132 110.00	111 270.97
Totaux	250 860.97	132 110.00	118 750.97

- Le besoin de financement de 118 750.97 € est inférieur à l'excédent,
Décide, à l'unanimité de ses membres d'affecter les résultats constatés au 31 décembre 2022 comme suit:
- Ligne 002, *excédent de fonctionnement report* : 204 695.46 €
- Confirme le report de la somme de 120 102.50 € à la ligne 001 de la section d'investissement : *Solde d'exécution reporté en recettes d'investissement*.

5 –Etat de la dette au 31 décembre 2023.

Années	Objet	Organ.	Durée en années	Taux	Dette à l'origine	Dette au 31/12/2019	Annuités		
							Capital	intérêts	Total
2011 fin 04/26	Salle Polyval.	CRCA	15	3,72%	173 000,00	41 604,17	12 159,24	1 490,48	13 649,72
TOTAUX						41 604,17	12 159,24	1 490,48	13 649,72

5-Vote des taux d'imposition 2023.

Le maire, après avoir informé le Conseil Municipal, que l'Etat, par la Loi de finances 2023 avait augmenté les bases d'imposition de 7.1% pour tenir compte du taux d'inflation, propose de reconduire pour 2023 le taux voté en 2022.

Ces taux appliqués, aux bases notifiées par les services fiscaux, donneront les produits suivants, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé taxes	Base 2022	taux 2022=2023	Taux maxi	Bases 2023	Produits 2023
Taxe foncière sur le bâti -TFB	305 648	35,46%	104,29%	325 400	115 387
Taxe foncière sur le non bâti - TFNB	86 503	15,52%	126,09%	93 000	14 434
Taxe d'habitation - TH	32 038	16,70%	59,75%	34 312	5 730
Cotisation foncière des entreprises- CFE	29 997	17,27%	52,07%	33 700	5 820
				Total	141 371

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de reconduire en 2023 les taux appliqués en 2022.

Le maire précise que la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales mais maintenue pour les résidences secondaires.

6 -Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration scolaire :

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Aube propose une subvention de 0,98 € par repas servi pour les élèves fréquentant une école maternelle ou primaire située hors de leur commune, dépourvue d'école, et dont l'école fait partie d'un regroupement pédagogique. Le maire précise que les élèves des communes La Villeneuve au Chatelot et de Périgny la Rose sont dans cette situation .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres de :

- Solliciter cette subvention de 0.98 € par repas servi pour les élèves des communes partenaires du RPI à savoir La Villeneuve au Chatelot et de Périgny la Rose ,
- Mandate son maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens.

7-Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le financement d'un accompagnateur dans les transports scolaires :

Le maire informe le Conseil Municipal, que par courrier en date du 10 février 2023, le Conseil Régional de la Région Grand-Est a informé la commune que le montant de la subvention pour le financement d'un accompagnateur sur les transports scolaires du R.P.I. est porté de 1 500.00 à 3 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate son maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents utiles en relation avec la gestion de l'accompagnateur.

8-Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'achat de matériel et de mobilier pour la restauration scolaire.

Le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Aube propose une subvention pour l'achat du premier équipement en matériel et mobilier des cantines scolaires dans le cadre d'un regroupement pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise son maire et réaliser cette demande de subvention et mandate celui-ci pour signer tous les documents inhérents à cette décision.

9 –Sollicitation de la Communauté de Communes du Nogentais afin de bénéficier d'un fond de concours.

Le maire précise que par délibération du conseil communautaire en date 21 février 2023, la communauté de communes du Nogentais a adopté son projet intercommunal . Ce Projet prévoit l'attribution d'un fond de concours aux communes membres sous réserve du respect des conditions suivantes:

Désignation des compétences et des secteurs concernée :

- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire,
- Entretien des bâtiments culturels et historiques,
- Voiries,
- Locaux administratifs.

Dépenses d'investissement concernées :

- Acquisition de foncier,
- Construction, extension et remise en état de bâtiments,
- Dépenses d'équipement des bâtiments,
- Dépenses de voiries et de réseaux,
- Matériel et outillage immobilisables.

Le maire précise que l'enveloppe accordée à Barbuise pour la période 2023/2027 est de 50 260.00 € et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter ce fond de concours pour la construction et l'équipement du restaurant

scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de solliciter la totalité du fonds de concours susceptible d'être attribué par la Communauté de Communes du Nogentais, soit 50 260.00 € pour la construction et l'équipement du restaurant scolaire, et mandate son maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision.

10- Restaurant scolaire, adoption du nouveau plan de financement.

Suite à la demande d'attribution du fond de concours de la Communauté de Communes du Nogentais, le maire précise que le Conseil municipal se doit d'approuver le nouveau plan de financement qui s'établit comme suit

	H.T.	T.T.C	Financement
Montant total des travaux projetés	316 229.50	379 559.40	
Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.			.43 700.00
Subvention départementale			48 070.00
Subvention de la Région Grand Est			40 340.00
Fonds de concours de la C.C. du Nogentais			50 260.00
Fonds propre de la commune			197 189.40
Montant total			379 559.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce nouveau plan de financement à l'unanimité de ses membres..

Le maire précise que le montant du FCTVA (année N+1) sera de 62 262.92 € qui viendront en déduction des fonds propres de la commune en qualité de recettes d'investissement.

11-convention d'affiliation avec l'AMITR (médecine du travail).

Le maire propose que la commune de Barbuise renouvelle sa convention avec l'AMITR pour le suivi médical des salariés, auprès de l'AMITR, aux conditions suivantes.

- **Tarif forfaitaire annuel par agent déclaré 112.00 €H.T.** comprenant les visites périodiques en suivi individuel, en suivi individuel adapté, en suivi individuel renforcé, les visites de pré-reprises, occasionnelles salariés et employeur.
- **Les visites d'embauche** pour les personnels en CDI ou en CDD de plus de 45 jours, seront facturées au tarif unitaire de **82.50 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres que la commune de Barbuise adhère à l'AMITR et mandate son maire pour signer cette nouvelle convention.

12- Transformation d'un poste de travail d'agent d'entretien à temps partiel en poste à temps plein.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la délibération N° 22-12-07 du 10 décembre 2022, il a saisi le Comité Social Territorial afin d'augmenter de 25 à 35 heures la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien des espaces verts, tenu précédemment par Mr BACQUET.

Le maire informe que lors de sa séance du 3 mars 2023, ce comité a émis un avis favorable, il demande donc au Conseil Municipal que la durée hebdomadaire de ce poste d'agent d'entretien soit portée à 35 heures hebdomadaires annualisées comme suit :

- Période estivale du 01 avril au 30 septembre : 39 heures hebdomadaires,
- Période hivernale, du 01 octobre au 31 mars : 31 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ses membres, que la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien des espaces verts sera de 35 heures hebdomadaires annualisées comme précisé ci-dessus,

Mandate le maire pour signer tous les documents inhérents à cette décision .

Remerciements:

Le maire remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont dévouées, deux samedis de suite, pour planter quelques 300 peupliers aux pâtures de Soulaunoy, Un grand merci donc à toute l'équipe : Florian, Sylvain, Arnaud, Stéphane, Thierry, Diana, Cléa et Kévin .

Le maire

Alain Boyer